

* OBJETS :

- Autel et tabernacle du collatéral :

Bois sculpté, doré et peint

Emplacement : nef latérale Sud

Fin XVIIIème siècle.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes, M. le Maire de _____, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

MONT-de-MARSAN, le 17 DEC. 2002

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul C...